



Juillet 2021

Directeur de publication : Serge GERVAIS
Conception, réalisation, impression, propriété de la Mairie de Charnizay

Cher(e) Charnizéen(ne)

Juin a vu s'alléger graduellement, mais de façon importante, les mesures prises pour éviter la propagation de la COVID 19 et permettre ainsi la reprise du cours de la vie avec beaucoup moins de contraintes.

Ensemble, continuons évidemment de respecter les gestes barrières, nos libertés individuelles et collectives ne s'en porteront que mieux.

Toutes et tous nous avons hâte de pouvoir nous retrouver pour partager, à l'occasion des festivités organisées par le comité des fêtes et les associations communales, ces moments de convivialité qui manquent tant !

Avant de songer aux vacances ! Comme promis, nous vous offrons la gazette n° 2.

Commission Communication

Le site internet de la commune : www.charnizay37.fr, que nous vous invitons à consulter sans modération, est régulièrement mis à jour par Michel CHAIGNEAU, conseiller municipal.

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations, de vos réflexions, et de vos suggestions.

À partir du site, un lien vous permet d'accéder directement à la page Facebook créée en avril 2020 et officialisée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 Février 2021.

La page Facebook : www.facebook.com/Mairie-de-Charnizay dont la charge est confiée à Chantal Pointeau, conseillère municipale, est un espace ouvert à tous qui vise à informer les internautes et est soumise à une charte d'utilisation et de modération des réseaux sociaux. Elle a pour but de préciser aux utilisateurs les conditions d'interaction avec la commune de Charnizay.

L'utilisateur, en consultant, s'abonnant et/ou en interagissant accepte sans réserve la charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites, à la respecter, à ce que le contenu de ses contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public et ne porte pas atteinte aux droits et/ou à la dignité des personnes.

Les publications, partagées réciproquement par les mairies voisines et les abonnés (142 à ce jour), génèrent ainsi de nombreuses vues donc une meilleure diffusion des informations.

Nous restons à l'écoute : boîte à idées dans le hall de la mairie ou charnizaymairie@wanadoo.fr ou via le site internet.

Commission Cadre de vie – Développement des activités économiques et Touristiques

Embellissement du Bourg

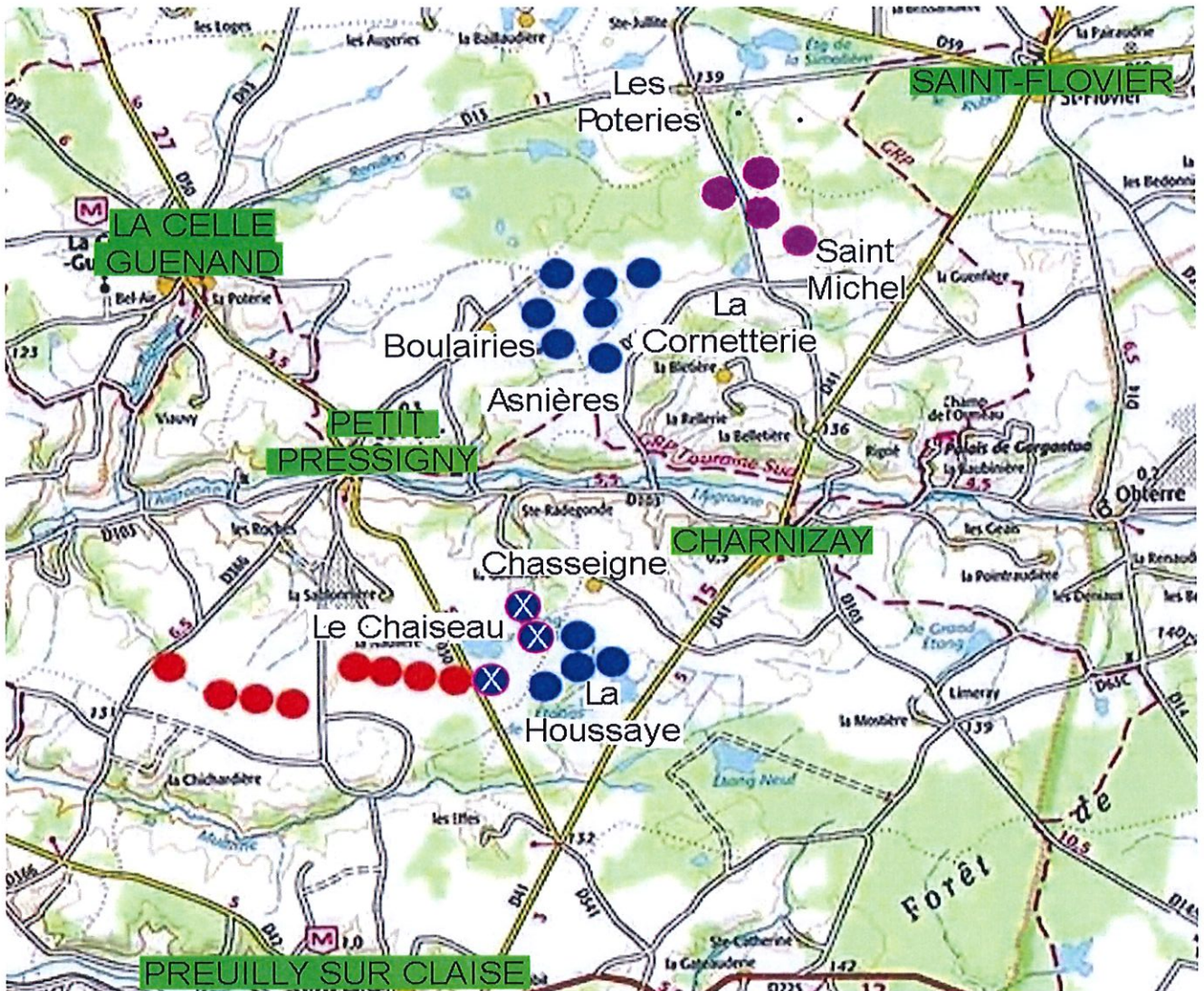
Merci et bravo à Lucie Trotignon, conseillère municipale, pour son professionnalisme.

La pose d'arches fleuries et/ou de totems aux entrées Sud et Nord du village sont à l'étude.



Projets éoliens Charnizay – Le Petit-Pressigny

Les élus du conseil municipal se sont engagés, lors de leur élection, à donner aux charnizéen(ne)s une information claire des projets ayant un impact important sur notre commune.



- (4) site de « Saint-Michel »
- (7) site Le Gros Chillou (La Rifoise-Asnières)
- (7) site Le Chaiseau (section Chasseigne – La Houssaye)
(dont 3 sur la commune de Le Petit-Pressigny marquées du X)
- (8) - sur la commune de Le Petit-Pressigny

CE QU'IL FAUT SAVOIR

De très nombreux promoteurs de centrales électriques éoliennes ont pris contact avec Monsieur le Maire, comme avec tous ceux du Sud de la Touraine. Serge Gervais et son conseil municipal, sous le précédent mandat (PV du 26 Novembre 2019, consultable sur le site internet de la mairie – onglet Commune/compte-rendu du conseil) ont retenu, pour Charnizay, l'étude d'impact de deux promoteurs développant trois projets, situés entre Charnizay, Le Petit-Pressigny, Saint-Flovier et Preuilly-sur-Claise.

Ces trois projets s'ajoutent à celui de Le Petit-Pressigny, et ces quatre projets, totalisant 26 éoliennes, sont situés dans un diamètre de 10 km entre nos quatre communes. Ces 26 éoliennes ont une hauteur de 200 mètres.

En France, la réglementation prévoit l'interdiction d'implanter une éolienne à moins de 500 mètres des habitations. Ces générateurs électriques faisaient au moment de cette réglementation un peu plus de 100m de haut. La hauteur de ces machines a doublé, mais la distance minimale des habitations n'a pas changé. Elle est toujours de 500 m. En Allemagne, la distance doit être supérieure à 1000 m. En Suisse, les éoliennes doivent être au moins 10 fois plus loin d'une habitation que la hauteur d'éoliennes : donc une distance de 2000 m pour une éolienne de 200 m de haut.

La durée de la mise à disposition de leur terre par les propriétaires fonciers au profit des exploitants éoliens est présentée comme étant de 20 ans, mais les producteurs d'électricité peuvent les garder jusqu'à 40 ans (sites de Windfees) voire même 60 ans (Eurocape). Mais seuls l'exploitant éolien peut proroger cette location de terre, en changeant éventuellement les éoliennes puisqu'elles ont une durée de vie de 15/20 ans.

La décision d'implanter un parc d'éoliennes appartient à l'**État** par l'intermédiaire de la **Préfecture**.

Cette décision est prise après des études d'impact visuels et acoustiques (par rapport aux habitations, monuments, etc.) et environnementaux (vérification qu'il n'y a pas ou peu d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris protégées pouvant être tuées par les pales).

Ces documents de plusieurs milliers de pages sont publiés sur internet, et une enquête publique est ouverte, pour avoir l'avis des habitants.

Que nous soyons pour ou contre ces projets, il est important de répondre à l'enquête publique qui sera organisée. La méthode sera communiquée le moment venu.

Mais il faut savoir que la décision peut être prise par la Préfecture malgré l'avis défavorable d'une grande partie des élu(e)s des collectivités territoriales, comme cela a été le cas pour Le Petit-Pressigny. Ce qui a pour conséquence que plus de 70 % des projets éoliens font l'objet de recours en justice.

Nous vous présentons brièvement l'avancée de ces quatre projets des trois promoteurs industriels :

EUROCAPE parc éolien « Saint-Michel - **Implantation finale et aménagements**
projet de 4 éoliennes ;

WINDFEES deux parcs éoliens d'un total de 14 éoliennes de 200 m de haut :
- 7 éoliennes sur le site Le Chaiseau (section Chasseigne – La Houssaye)
- 7 éoliennes au Gros Chillou (section La Riffoise et La Cornetterie)
➤ **Dépôt des dossiers complémentaires et actualisés en Préfecture le 28 Avril 2021,**
➤ **Avis de la MRAE courant Juin 2021**
➤ **Enquête publique courant Septembre 2021**

WINDVISION parc éolien de 8 éoliennes au Petit-Pressigny, à l'ouest du Chaiseau, **ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, puis d'un recours en justice.**

Lors du conseil municipal du 22 Juin 2021, la commission communication a proposé une réunion publique d'information sur ces projets.

Après échanges et un vote à main levée cette proposition n'a pas été retenue (8 personnes CONTRE – 5 personnes POUR et 1 ABSTENTION), cette réunion a été considérée comme trop susceptible de provoquer de violents échanges verbaux, et donc trop difficile à mettre en place pour contenir les divergences d'opinion.

La proposition de la mise en place de panneaux d'exposition avec explications des projets dans la salle de spectacles a reçu en revanche un avis favorable du conseil municipal qui va étudier sa réalisation.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site de la Mairie (onglet Commune/éolien) sur l'évolution de ces projets.

La commission communication- information reste à votre disposition pour répondre à vos questions, en fonction de ses informations :

charnizaymairie@wanadoo.fr

Panneaux de signalisation des professionnels accueillant du public

Les meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes, producteurs locaux, bar-restaurant, artisans et commerçants, artisans d'art, pension canine peuvent solliciter la pose de panneaux de signalisation.

Vous êtes intéressé(e) ? Inscrivez-vous auprès de la mairie qui transmettra à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine qui a pour compétence, entre autres, le développement économique, touristique et culturel.

Téléphonie mobile 4G (puis 5G)

- 13/05/2020 : demande de couverture en téléphonie mobile à la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- 07/08/2020 : Orange indique que la commune de Charnizay est couverte par les 2 antennes (mutualisées, 4 opérateurs) dites « zones blanches » d'Obterre et de Le Petit-Pressigny chacune située à 5 km environ du bourg de Charnizay. La couverture du bourg et la plus grande partie de la commune est essentiellement en extérieur. Seuls l'Est de la commune et de petites parties au Sud-Ouest et à l'Ouest bénéficient d'une couverture en intérieur par la proximité avec les antennes d'Obterre, de Le Petit-Pressigny et de Preuilly/Claise ;
- 24/11/2020 : la commune de Charnizay est retenue comme prioritaire au titre du programme New Deal des mobiles porté par le gouvernement. Opérateur retenu : Bouygues Télécom.
- 16/06/2021 : Alter-Négo indique que les études sont positives avec un pylône de 48 m aux abords du chapiteau ;
- 24/06/2021 : suite à la séance du conseil municipal en date du 22 juin, il est demandé une nouvelle étude pour le terrain privé à côté du silo ;
- 28/06/2021 : l'emplacement près du silo, plus bas que le bourg et masquant les habitations, ne permettrait pas ou peu la couverture des habitations à l'Ouest et à l'Est ainsi que le château ;
- 30/06/2021 : des plans et des photos montrant l'intégration du pylône dans l'environnement sont en cours de réalisation.

Commission Finances

Le conseil municipal a voté le budget 2021 le 30 mars. Parmi les investissements :

L'école maternelle (28 459.07 € TTC) – Travaux programmés sur juillet-août 2021

- construction d'un préau en demi-lune = 4 641.48 € TTC Sarl CCO Henri Noyer
- enrobé de la cour = 20 020.44 € TTC Sas Moreau Pascal
- consolidation en partie du mur peint = 2 691.30 € TTC Sarl Franck Sully
- achat de mobilier (tables, chaises, lits) = 1 105.85 € TTC Manutan collectivités et Wesco.

Plan d'eau – Travaux prévus fin août, début septembre 2021

- curage, réglage des talus = 13 573,80 € TTC Eurl Nouveau Charly

Matériel roulant

- achat d'un camion benne Renault = 14 639.76 € TTC Garage Crotelles 37 (9000 € réglés par Groupama suite au vol en mai 2020)

Voirie

- reprofilage et bicouche sur 1.5 km = 28 611.00 € TTC STPE Groupe Vernat VC n° 20 La Ribaloche (travaux conjoints avec la commune de Bossay/Claise)
- renouvellement de la signalisation (sécurité routière, lieux-dits, plaques de rue) = 1 643.74 € TTC SES



Commémorations

Le 8 Mai 2021, Serge GERVAIS a remis à Jean Nossereau le drapeau tricolore des Prisonniers de guerre offert par la commune.

Anciens combattants
CHARNIZAY - OBTERRRE



CHARNIZAY
le 18 Mai 2021



Monsieur le Maire

Les anciens combattants d'Algérie tiennent à vous remercier monsieur le maire ainsi que les conseillers et conseillères qui nous ont honorés de leurs présences au monument au morts pour la remise du drapeau des prisonniers de guerre.

Cette commémoration du 8 Mai très sobre vu le contexte de la Covid a été grâce à vous une parfaite réussite.

Le président
Claude VILLERET

Claude PIVEAU
Jean NOSSEREAU
Gérard RAGUIN
Jean CLERET





Association pour le Souvenir de la Bataille de Péchoire (23 juillet 1944)

Cérémonie commémorative des Maquis CAROL, d'ÉPERNON et CONTY-FRESLON
Dimanche 25 juillet 2021, au lieu et place des événements en forêt d'AZAY-PREUILLY.

10 h 00 Rassemblement à la stèle de Péchoire,
10 h 15 Départ en forêt pour rejoindre les lieux même de combats,
10 h 30 Retour à la stèle, rassemblement à l'aire des 8 tombes,
10 h 45 Cérémonie commémorative devant la stèle,



Sous la forme d'un losange, l'insigne du Maquis d'Épernon représente une croix de Lorraine chargée d'un lion terrassant un aigle (symbole de l'Allemagne nazie). « 32 » pour le 32^e Régiment d'Infanterie.



Insigne du Maquis Carol
17^e Bataillon de chasseurs à pied

Insigne du Maquis Conty-Freslon : le motif principal est un faisán qui avait donné son nom aux bois de la Faisanderie, repère du maquis, également symbolisé par une feuille d'arbre. Le tout est surchargé d'une Croix de Lorraine tricolore. Les lettres C et F sont les initiales des deux premiers tués du maquis : Conty et Freslon.

La Vie associative renaît !!!

Le Comité des Fêtes vous donne rendez-vous le Mardi 13 juillet 2021 (chapiteau)

Repas Champêtre à partir de 20 heures - Feu d'artifices offert par la Municipalité – Soirée dansante
Adultes : 12 € – Enfants (-10 ans) : 5 € Réservations souhaitées : 06.65.78.91.37 ou 06-33-46-73-26

La manifestation se déroulera dans le respect des gestes barrières. **Nous comptons sur votre présence !!!**
Concernant la soirée « entrecôtes-frites » le 14 Août 2021, le Comité des Fêtes n'a pas pris de décision sur l'organisation de cette manifestation. Nous vous informerons très prochainement.

Interrogation sur la continuité de la brocante début mars, trop tôt dans la saison, la météo n'étant pas toujours clémente.

Le Comité des Laboureurs espère vous retrouver le Samedi 4 septembre 2021 à partir de 10 heures à l'occasion de son concours de labour « route de laTanchonnerie » (direction Charnizay / St-Flavier) et de son ball-trap (2 fosses).

Si les règles sanitaires en vigueur le permettent, traditionnelle soirée « moules-frites » sous chapiteau. Venez nombreux !!!

La Dynamique des Amis de Charnizay fête ses 25 ans le Samedi 21 Août 2021



Le Club des retraités « les Amis de Gargantua » a repris ses activités le 24 juin 2021 à la Grande Joie de ses adhérents qui ont plaisir à se retrouver chaque 2ème et 4ème jeudi à partir de 14 h à la salle des fêtes pour jouer à la belote, au scrabble etc...et partager le goûter.



L'Association Omnisport de Gymnastique d'Entretien reprendra ses cours (professeur diplômé) le **10 Septembre 2021** Step, Cardio, Pilates, méthode de Gasquet, relaxation... **chaque vendredi de 20 h 30 à 21 h 30 à la salle des fêtes.**
Renseignements : Marie-Madeleine Bonneau 02.47.94.63.40 - 06.45.42.04.61

L'Association de Gymnastique Douce Séniors

Remise en forme estivale **28 juillet et 25 août 2021 de 9 h 30 à 11 h 30** (parking derrière la mairie ou à la salle des fêtes suivant la météo) avant la **reprise des cours en Septembre** organisés par SIEL BLEU, groupe associatif qui propose des programmes d'activités physiques adaptées aux personnes.

Ce programme est entièrement financé par le Conseil départemental, le ministère de l'environnement et la MSA.

L'association « Charnizay, hier et aujourd'hui »

reçoit de nouveau le **Samedi 08 août 2021 à 16 h à l'église** de Charnizay le talentueux Frédéric Lamantia, l'organiste qui enchantait (et fit chanter) en 2019. Il revient avec son batteur Michel Visse pour un programme inédit.



9 €
(12 ans et +)

L'Association Sportive St-Flovier/Charnizay/Fleré-La-Rivière

À l'issue de son assemblée générale le 26 Juin 2021 le club a élu son nouveau bureau :

Président : Florent Cadieu

Vice-Président : Kévin Dechêne

Secrétaire : Guylaine Caillet

Secrétaire Adjoint : Frédéric Villeret

Trésorière : Stéphanie Aubergeon

Trésorières Adjointes : Patricia Baisson & Pauline Gaborieau

Le club remercie vivement Gérard Cadieu, président depuis 2011, Michel Monchaux trésorier durant 13 ans et adresse ses félicitations à Guylaine Caillet qui recevra cette année la médaille du District en reconnaissance de sa fonction de secrétaire depuis 26 ans. **Rendez-vous dès septembre pour venir encourager nos joueurs !!!**

Le 15 mai 2021, des vandales à la voiture-bélier s'en prennent à la buvette du stade Raymond Poulidor.

Rien n'a été volé, uniquement d'importants dégâts matériels.

ACTE LÂCHE ET GRATUIT !!!



L'Association « Évasion sports »

Toute nouvelle association présentée, par son président Mickaël Barraud, le 22 juin dernier lors de la séance du conseil municipal. Premier rendez-vous le **Dimanche 12 septembre : course « Color-Run »**, inspirée des traditions indiennes « Holi », non chronométrée, sur une **boucle de 5 kms au départ du chapiteau (1 km = 1 couleur en poudre d'amidon de maïs et de colorants alimentaires).** Inscription 12 € (1 sac à dos, 1 tee-shirt, lunettes).

Tél. 06.89.83.51.16 evasionsports37@gmail.com

La Bibliothèque municipale

Pour le plaisir de la lecture, de très belles nouveautés pour petits et grands !!



Vendredi
de 16 h 30 à 18 h
Samedi
de 10 h 30 à 12 h
Fermeture estivale du 26 juillet au 26 août

*Possibilité de lire
sur place dans la cour,
jeux pour les plus jeunes*



Tél. 02.47.19.17.28 bibliothecharnizay@orange.fr

Conseil d'école

Le RPI Charnizay/Saint-Flovier comptera 79 élèves au 1^{er} Septembre 2021 :

- Charnizay 40 enfants : 17 (PS) - 6 (MS) – 10 (GS) – 7 (CP) / Pas de TPS(2 ans) pour la rentrée 2021
- Saint-Flovier 39 enfants : 8 (CE1) -12 (CE2) – 12 (CM1) – 7 (CM2)

Face à la persistance des enjeux de la crise sanitaire et dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la continuité pédagogique, l'opération « Vacances apprenantes » est reconduite pour les vacances d'été 2021. Elle se déroulera du 24 au 28 août 2021, en partenariat avec le centre de loisirs de Preully/Claise.

État civil 1^{er} trimestre 2021



Naissances
Rose BRION, le 05 mars
Loezio DENIAU CAMAIN, le 13 juin



Mariage
Nicolas MAURICE
et Charlotte COSSON,
le 29 mai

Plantation d'un arbre à chaque naissance

Les conditions sanitaires n'ont malheureusement pas permis de planter, comme promis, un arbre pour chaque naissance de 2020 et de ce 1^{er} semestre 2021. Espérons pouvoir réaliser cette animation très prochainement.



Décès

03 janvier BERTRAND Simone (née JULIEN 94 ans)
06 mai MARCHOUX Georgette (née TIBAUT 94 ans)
11 mai POUROL Camille (84 ans)

26 avril BOURIN Thérèse (née CAILLET 106 ans)
08 mai BERLOQUIN Louis (84 ans)
16 juin FRÉMONT Jean (90 ans)

RAPPELS

Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...) ?

Les déchets verts sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc : l'herbe après tonte de pelouse, des feuilles mortes, des résidus d'élagage, des résidus de taille de haies et arbustes, des résidus de débroussaillage, des épluchures de fruits et légumes, et font partie des biodéchets.

Il est possible :

- de les utiliser en paillage ou en compost individuel. Biodégradables : ils se décomposent avec le temps,
- de les déposer en déchèterie conformément aux règles mises en place.

Il est interdit de brûler les déchets verts à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin.

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment) . Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs et/ou fumées) et des risques d'incendie.

En cas de non-respect de l'interdiction

Il est possible d'alerter les services d'hygiène de la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les déchets verts chez soi. La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une **amende de 450 € maximum**. Si les voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs **engager votre responsabilité pour nuisances olfactives**.

Couper les branches du voisin, que dit la loi ?

Article 673 du Code civil

C'est bien à votre voisin de couper les branches qui dépassent.

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Par conséquent, vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches qui dépassent.

Il peut le faire lui-même ou le faire réaliser à ses frais. Cette loi s'applique même si les branches qui dépassent ne provoquent pas un trouble anormal de voisinage !

Si ce sont des racines, ronces ou brindilles qui empiètent chez vous, la loi est différente. Vous avez alors le droit de sortir votre scie ! En effet, vous avez le droit de les couper jusqu'à la limite séparative de propriété, et cela, sans avoir à demander au préalable l'accord de votre voisin.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible : en d'autres termes, l'élagage des branches des arbres qui dépassent peut être demandé sans aucune limite de temps (*contrairement à l'action concernant les distances minimales à respecter entre la plantation et la limite séparative de propriété qui ne plus être demandée après un délai de 30 ans*).

Enfin, si des fruits sont tombés des branches empiétant sur votre propriété, ils vous appartiennent.

Le maire ne peut imposer l'élagage que des branches des arbres qui dépassent sur la voie publique (article L 2212-2-1° du Code général des collectivités territoriales). Il a le pouvoir de faire tailler lui-même les arbres aux frais du propriétaire si rien n'est fait.

Et si des branches d'arbres, appartenant à la commune, surplombent une propriété privée la commune doit aussi procéder à l'élagage.

Nuisances sonores

Extrait de l'arrêté préfectoral, du 29 avril 2013, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, tels que la rénovation, le bricolage et le jardinage à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou l'arrosage, ... et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi
- de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi
- de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

Recensement militaire ou « recensement citoyen »

Il est obligatoire dès 16 ans. Cela vous permet :

- d'obtenir une attestation de recensement, obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif en France,
- d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), dont la participation est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France,
- d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans sans avoir d'autres démarches à effectuer (sauf en cas de déménagement notamment).

Déchets ménagers

Depuis le 15 juin 2021 la collecte des ordures ménagères est passée à l'heure d'été et ce jusqu'au 27 août 2021. Le passage de la benne s'effectue avec 1 heure d'avance. Il est rappelé que la Communauté de communes ne garantit pas un horaire de passage mais une plage horaire. Il est donc conseillé de sortir bacs et sacs la veille, soit le jeudi soir pour le vendredi matin (jour de collecte décalé d'une journée si jour férié dans la semaine).

Sacs jaunes

Cette année, inutile de vous déplacer, livraison à domicile pour les résidences principales et secondaires si ces dernières sont occupées au moment de la distribution. Dans le cas contraire, vos sacs jaunes pour 2021 sont à récupérer à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Que ce soit à la mer, à la montagne ... ou tout simplement dans notre beau village de Charnizay, nous vous souhaitons un très bel été. Prenez soins de vous !!!

Secrétariat de mairie

Rappel des jours
et heures d'ouverture
au public :
jeudi
vendredi
et samedi
de 9 h à 12 h 30

En cas d'urgence

Serge GERVAIS (Maire)
06.79.23.78.93

Annette JULIEN
06.72.18.93.34

François LACOFFRETTE
06.89.16.43.38



AGENCE POSTALE
COMMUNALE

Tél. 02.47.94.53.00

Ouverte Mardi,
mercredi, jeudi,
vendredi et samedi
de 9 h à 12 h

Les séances du Conseil Municipal, annoncées par voie de presse (NR 37), site internet et page Facebook, se tiennent en Mairie et sont publiques. Toutefois, sur la demande de trois conseillers municipaux ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos (art. L.2121-18 du CGCT). N'hésitez pas à y assister !